

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-33

POURSUITE DES AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS SUPPORTS DE CONVIVIALITÉ A LA COURTINE

Date de la convocation
14/05/24

Le 21 mai 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1		2	1	2

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2 304 COURTINE Atelier d'Urbanisme Rural

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Référence Contrat de Parc 2023 - 2026 :

Fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Le rapporteur, Renée NICOUX expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n° B2023-37 du Bureau Syndical du 27 juin 2023 approuvant l'aménagement d'un verger support de convivialité à La Courtine ;

Considérant :

- La Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

Contexte :

Dans le cadre de sa mission « Urbanisme et Cadre de vie », le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) accompagne les collectivités dans la mise en place de stratégies de revitalisation de centres-bourgs et la projection d'aménagements qualitatifs sur leurs communes.

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, une collaboration avec le Master développement rural de l'Université de Lyon 2 a permis de définir une stratégie pour la redynamisation du bourg de La Courtine en Creuse, en concertation avec les collectivités et les habitants.

Pour amorcer la mise en œuvre de cette stratégie de revitalisation et maintenir la dynamique participative impulsée par le projet tutoré, le Parc porte depuis 2023 la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un verger sur les parcelles communales qui entourent l'aire de camping-car dans le bourg de La Courtine.

L'aménagement de cet espace public permet également de créer une liaison entre deux sites du Chemin de Mémoire, parcours scénographique porté par Haute-Corrèze Communauté et racontant la mutinerie des soldats russes en 1917.

Pour rappel un budget de 5 000 € est prévu pour la réalisation de cette action financée à 50% par la région Nouvelle-Aquitaine via le Contrat Parc. Une participation financière de 25% du montant de dépenses est demandée à la municipalité.

Le projet, dont la réalisation s'achèvera dans le courant du printemps 2024, comprend :

- La plantation de 16 arbres fruitiers et 10 arbustes à petits fruits,
- La plantation d'une haie champêtre (une dizaine de scions)
- L'installation de 2 tables de pique-nique.
- La modification de la limite grillagée de l'aire de jeu, et le remplacement du grillage pour un modèle de faible hauteur.

Le projet prévoyait également la désimperméabilisation d'un bout du parking camping-car pour faciliter la promenade le long du ruisseau du Coutéjoux.

Après échanges avec la municipalité de La Courtine, le restant de l'enveloppe 2023 dédiée à ce projet sera mobilisé sur le projet de réaménagement du boulodrome : abattage d'une haie de thuyas et remplacement par une haie champêtre.

Description du projet :

Dans la continuité de cette démarche, la municipalité de La Courtine souhaite mobiliser une nouvelle fois en 2024 le dispositif « investissement » pour le réaménagement du boulodrome.

Sur le principe, cette enveloppe d'investissement est destinée en priorité aux communes qui ont mené une réflexion globale de la revitalisation et le réaménagement de leurs bourgs. L'aide financière est alors considérée comme une amorce à des travaux plus lourds pour le réaménagement d'espaces publics.

En 2024, d'autres communes sont accompagnées par le Parc pour l'aménagement de leurs bourgs, via l'enveloppe du Contrat Parc dédiée :

- A la Croisille sur Briance, la chargée de mission urbanisme anime une concertation avec la population pour le réaménagement du bourg,
- A Pigerolles, le Parc portera partiellement la maîtrise d'ouvrage d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la concrétisation des aménagements de la traversée du bourg.

Ces deux projets ne seront pas suffisamment avancés cette année pour une éventuelle mobilisation de l'enveloppe « investissement » de 2024.

Cette dernière intervention sur La Courtine vise le réaménagement du dernier espace public restant à requalifier sur le parcours scénographique Chemin de mémoire (portage par Haute-Corrèze Communauté en partenariat avec le PNRML). Ce parcours crée une traversée de La Courtine de l'ancienne gare à l'étang de Grattadour en passant par la place de l'église. Il s'agit d'un itinéraire piéton sécurisé pouvant être une alternative à la route départementale lors des déplacements du quotidien.

Il s'agirait de réaliser :

- la renaturation (enherbement) des espaces non utilisés par les joueurs de pétanque, la plantation de haies pour limiter les vis-à-vis avec le voisinage,
- la plantation d'arbres pour apporter de l'ombre,
- l'enfouissement des câbles électriques aériens.

Comme pour la création du verger, le PNRML porterait la maîtrise d'ouvrage et financerait ces travaux et équipements. La gestion du site restera à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Renaturation, plantation, enfouissement de lignes	5 000 €	Région	50 %	2 500€
		Commune de La Courtine	25 %	1 250 €
		PNR ML autofinancement	25 %	1 250 €
Total	5 000 €	TOTAL	100 %	5 000€

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la poursuite des aménagements sur le bourg de La Courtine ;
- de valider le portage de l'action décrite en maîtrise d'ouvrage du PNR ML ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;

- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques nécessaires ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de la Courtine au PNR ML ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la poursuite des aménagements sur le bourg de La Courtine ;
- de valider le portage de l'action décrite en maîtrise d'ouvrage du PNR ML ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;

- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Engager les commandes publiques nécessaires ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération, dont la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de la Courtine au PNR ML ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	1	2		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.05.24
Et qu'elle a été affichée le 30.05.24

Ph. Brugere



REÇU LE
30 MAI 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

